

Le Maire de Sannois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

VU la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risques et notamment son article 6, la Ville de Sannois souhaite procéder au refinancement du contrat de prêt de la Caisse Française de Financement Local n°MIN250076EUR001,

**APRES** avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2022-14 y attachées,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 : Principales caractéristiques maximales du contrat de prêt**

Le contrat de prêt est composé de 2 prêts.

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE DE SANNOIS

Montant du contrat de prêt : 6 285 831,62 EUR

Durée du contrat de prêt : 12ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 6 285 831,62 EUR, refinancer, en date du 01/09/2022, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MIN250076EUR	001	Hors Charte	5 290 831,62 EUR
<b>TOTAL</b>			<b>5 290 831,62 EUR</b>

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 995 000,00 EUR.

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée est de 600 000,00 EUR.

Le montant total refinancé est de 6 285 831,62 EUR.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Les 2 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

**PRET N°1 (Score Gissler 1A)**

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/09/2022 au 01/09/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 5 290 831,62EUR

Versement des fonds : 5 290 831,62 EUR réputés versés automatiquement le 01/09/2022

Durée d'amortissement : 12 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,50%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé pour le montant total du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**PRET N°2 (Score Gissler 1A)**

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/09/2022 au 01/12/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 995 000,00 EUR

Versement des fonds : 995 000,00 EUR réputés versés automatiquement le 01/09/2022

Durée d'amortissement : 6 ans et 3 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,97%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé pour le montant total du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

**ARTICLE 3 :** La présente décision abroge la décision du Maire n° 2022/61,

**ARTICLE 4 :** De préciser que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepté dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020  
SANNOIS, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Bernard JAMET**



Pour le Maire  
Par délégation  
La Directrice Générale des Services

**C. NOUAILLETAS**



Maire de Sannois  
Vice-Président  
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20220701 - DC 2022 - 63 - BF